



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer**

SEB
Service Eau et Biodiversité
Pôle Planification Eau et Biodiversité - Unité Biodiversité

Rennes, le 18/01/2022

Objet : Demande de dérogation à la protection d'espèces animales dans le cadre du projet d'aménagement au lieu-dit "L'Etang" à Noyal sur Vilaine

P.J. : - dossier de demande de dérogation du 25/10/2021
- avis DDTM du 19/11/21 pour demande d'avis du CSRPN
- avis du CSRPN du 30/11/2021
- mémoire en réponse intermédiaire du 13/01/2022

Note de présentation du dossier

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un lotissement comportant 8 lots libres, et de réhabilitation d'un corps de ferme au lieu-dit "L'Etang" à Noyal sur Vilaine, le promoteur immobilier "C2R Habitat" prévoit de démolir une soue à cochons et de réaménager des bâtiments existants. Ce projet entraînera la destruction de nids d'Hirondelles rustiques situé dans la soue et dans les combles du bâtiment. Cette espèce et son habitat étant protégés par l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection, "C2R Habitat" sollicite, sur la base de l'article L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, une dérogation aux interdictions visées aux 1° et 3° de l'article L. 411-1 dudit code.

Lors de l'instruction administrative du dossier, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine a émis un avis favorable à cette demande en date du 19 novembre 2021 et le Conseil scientifique Régional pour le Patrimoine Naturel (CSRPN) a émis un avis défavorable sur le dossier initial de cette demande en date du 30 novembre 2021. Le promoteur "C2R Habitat" a répondu aux observations du CSRPN par un mémoire en date du 13 janvier 2022 faisant notamment état de démarches de compensation complémentaires.

Participation du public

En application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, le dossier de demande de dérogation et ses pièces annexes sont soumis à consultation sur le « portail internet des services de l'Etat en Ille-et-Vilaine », du **24 janvier au 7 février 2022 inclus**. Les éventuelles observations du public peuvent être transmises dans les mêmes délais à la DDTM par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-especes-protegees@ille-et-vilaine.gouv.fr

À l'issue de la consultation du public, les éventuelles observations, qui s'avèreraient justifiées, seront prises en considération dans la rédaction des arrêtés préfectoraux portant décision.

La Cheffe du Service Eau et Biodiversité



Catherine DISERBEAU